



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2024-DEC-44

Objet : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique neuf - Aides financières - Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la commission « Mobilités bas carbone », réunie le 13 septembre 2024.

CONSIDERANT la sollicitation de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, en date du 6 août 2024, relative à l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique neuf de type utilitaire pour les services de l'Office de Tourisme.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ENERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de deux véhicules et de 5 cycles par collectivité et par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80 % du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 2 000 € à la communauté de communes de Isigny-Omaha Intercom pour l'achat d'un véhicule électrique neuf de type utilitaire pour les services de l'Office de Tourisme ;
- Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette décision seront imputées sur les lignes de crédits votés au budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20240917-24DC0044H1-AR

Fait à Caen, le **17 SEP. 2024**

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **17 SEP. 2024**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **17 SEP. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE UTILITAIRE NEUF Communauté de communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé Le SDEC ENERGIE

Et

La communauté de communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM, représentée par son Président, Patrick THOMINES, située 1336 route de Balleroy, 14330 LE MOLAY-LITTRY ;

Ci-après dénommée la communauté de communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM

Le SDEC ENERGIE et la communauté de communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM pouvant communément être désignés « les Parties ».

Préambule

Le SDEC ENERGIE entend faire du département du Calvados, un territoire exemplaire en matière d'électro mobilité. Dans le cadre de sa compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables et hydrogène », le syndicat a déployé un réseau de plus de 260 infrastructures de recharges sur tout le territoire (plus de 150 collectivités sont concernées).

La communauté de communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM souhaite apporter sa contribution au développement de l'électromobilité en faisant l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique neuf.

Conformément aux aides et contributions votées par le comité syndical du SDEC ENERGIE, le syndicat accompagne financièrement la collectivité dans sa démarche.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière à la communauté de communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique neuf pour les besoins de la collectivité.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 2 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique utilitaire neuf, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80 % du montant total HT de l'opération.

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 28 mars 2024. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE de la facture d'achat.

Article 3 : Engagements de la communauté de communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM

La communauté de communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM s'engage à fournir au SDEC ENERGIE les pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- Copie de la facture d'achat,
- Copie de la carte grise du véhicule,
- Relevé d'Identité Bancaire

Dans le cas où la collectivité décide de céder à titre gracieux ou non le véhicule électrique dans un délai de moins de 3 ans après la notification de l'obtention de la subvention, elle s'engage à reverser au SDEC ENERGIE le montant de la subvention au prorata du temps restant pour atteindre les 3 ans.

Ex : 2000 € de subvention – revente du véhicule au bout de 2 ans : reversement de $\frac{1}{3} \times 2000 \text{ €} = 666,67 \text{ €}$

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les Parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux Parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 27 septembre 2025, la communauté de communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen en deux exemplaires originaux, le

Catherine GOURNEY-LECONTE

Patrick THOMINES

Présidente du SDEC ENERGIE

Communauté de communes
ISIGNY-OMAHA INTERCOM